

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2024/077***(Prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal)*

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES  
ANCIENNES ECURIES**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 ;

**VU** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'occupation des locaux communaux par des associations ;

**VU** la convention de location à titre gratuit proposée à l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil), association d'éducation populaire reconnue d'intérêt général, à vocation sociale, éducative et territoriale. Elle est structurée en un réseau national d'échanges et de partenariats entre les élus locaux, les acteurs de la société civile et la population.

**CONSIDERANT** que l'Institut se propose de former et d'accompagner les assistantes maternelles de la ville de Méry-sur-Oise dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

**CONSIDERANT** que deux formations auprès des assistantes maternelles de la ville de Méry-sur-Oise seront organisées les samedis 13 et 27 avril 2024 à La salle des Anciennes Ecuries de Méry-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Méry-sur-Oise met gratuitement à disposition la salle nécessaire à ces rencontres ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de conclure une convention d'occupation à titre gratuit de la salle communale située dans la salle des Anciennes Ecuries sise impasse du Château à Méry-sur-Oise le samedi 13 avril et le samedi 27 avril 2024, de 9 heures à 17 heures 30, avec l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) sis 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE, représenté par Cédric ROVEROTTO, responsable enfance et vie sociale.

**Article 2 :** la convention est consentie pour les dates fixées, soit les samedis 13 et 27 avril 2024, mais d'autres dates pourront être examinées en fonction des disponibilités des salles communales et sous réserve de l'accord de la Ville de Méry-sur-Oise qui devra être informée en amont des dates demandées.

**Article 3 :** la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil
- Le Pôle Services à la Population

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise

Le 8 avril 2024



Le Maire,

  
**Pierre-Edouard EON**  
Vice-président du Conseil  
départemental du Val d'Oise



## CONVENTION LOCATION DE LA SALLE DES ANCIENNES ECURIES

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur joint.

Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location de la salle.

Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt en Mairie rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis au locataire, l'autre conservé en mairie.

L'utilisateur sera responsable de cette salle et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral). L'utilisateur prendra à sa charge tout frais inhérents à la location, tout manquant constaté ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage.

La présente convention est établie entre :

➤ **La Commune de Méry-sur-Oise** représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, demeurant en l'Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise et agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2014/69 en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**d'une part**

**Et**

**ci-après dénommé l'utilisateur**

**I F A C (Institut de Formation d'Animation et de Conseil)**

Exerçant au : 3, allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE

N° de téléphone ou mail : 01.34.44.21.96

**d'autre part.**

### **Article 1 : Objets et modalités de l'occupation**

Date et heure de début de location : samedi 13 avril 2024 à 9 h

Date et heure de fin de location : samedi 13 avril 2024 à 17 h 30

Nombre de personnes attendues (effectif maximal admis, 20 personnes avec tables et chaises) :

Type d'événement :

- Formation des assistantes maternelles de la Ville de Méry-sur-Oise

**Article 2 : Tarif et modalités de paiement**

Le prêt de la salle des écuries est consenti exceptionnellement à titre gracieux, sous réserve de la présentation d'une attestation en responsabilité civile.

**Article 3 : Horaires et nuisances sonores**

Les utilisateurs devront veiller à ce que le niveau sonore de leurs activités ne trouble ni les autres utilisateurs de la structure, ni la tranquillité des riverains, notamment lors de l'entrée ou de la sortie des usagers

**Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter sans réserve.**

Fait à Méry-sur-Oise, le 4 avril 2024

en 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »

L'utilisateur,

Le Maire,

7/6  




  
**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du Conseil départemental  
du Val-d'Oise.

**IFAC Val d'Oise**  
3 allée Hector Berlioz  
4<sup>ème</sup> étage  
95 130 Franconville

En cas de problème technique, veuillez contacter le 06.03.58.22.88